

DECISIONS - Conseil Municipal du 18 Juillet 2018

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec MUSIQUE EN ROUTE, pour la représentation du spectacle STADIUM TOUR par The Wackids, pour le 22 Juillet 2018.

Contrat d'hébergement du site internet de la ville, avec la société ALIENOR NET, du 02/05/2018 au 02/05/2019.

Contrat de droit de cession de spectacle avec la SARL SONOTEK, pour assurer un spectacle vivant, CLASS SOUL, dans le cadre de la Fête Champêtre du 22/07/2018, au parc Seguinard.

Contrat pour les prélèvements et analyses d'eau résiduaires à la cuisine centrale, avec la société APAVE ZI, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Adhésion au service FAST, du 01/01 au 31/12/2023, avec la société DOCAPOST.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 04/05/2018 de MUSIQUES EN ROUTE
concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec MUSIQUES EN ROUTE -1, rue Aristide Briand 33150 CENON pour la représentation du spectacle STADIUM TOUR par The Wackids,

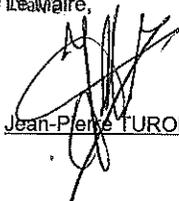
Spectacle le dimanche le 22 juillet 2018 dans le cadre de la Fête Locale de la commune,

Article 2e :
montant de la prestation 2 389,57 euros,

Article 3e :
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 04/06/2018



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/05/2018 de La société ALIENOR NET
concernant un contrat d'hébergement du site internet de la Ville

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat d'hébergement du serveur virtuel de la Ville avec la société ALIENOR NET domiciliée 375 avenue de Tivoli 33110 LE BOUSCAT,

contrat du 02/05/2018 au 02/05/2019

Article 2e :
montant 1 440 euros TTC

Article 3e :
Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 05/06/2018



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 07/06/2018 de la SARL SONOTEK

concernant un contrat de cession de droit de représentation de spectacle

DECIDE

Article 1er :

De signer un contrat de droit de cession de spectacle avec la SARL SONOTEK pour assurer un spectacle vivants "CLASS SOUL" dans le cadre de la Fête Champêtre le 22 juillet 2018 au parc Seguinaud,

Article 2e :

montant du spectacle 990,59 euros TTC

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/06/2018



Le Maire,


Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 06/06/2018 de La société APAVE

concernant un contrat sur les prélèvements et analyses d'eau résiduaires

DECIDE

Article 1er :

De signer un contrat avec la société APAVE ZI Avenue Gay Lussac à ARTIGUES pour effectuer les prélèvements et analyses d'eau résiduaires à la Cuisine Centrale de Bassens,

Article 2e :

contrat du 01/01/2019 au 31/12/2019

montant 3 355,20 TTC pour 2 prélèvements par an,

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/06/2018



Le Maire,

Jean-Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 20/06/2018 de DOCAPOST

concernant l'adhésion au service FAST

DECIDE

Article 1er :

De signer une commande avec la société DOCAPOST 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS pour l'adhésion au service FAST,

Article 2e :

Adhésion du 01/01/2019 au 31/12/2023

Montant de l'adhésion 7 098 TTC la première année et 2 682 TTC les suivantes,

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/06/2018



Le Maire,


Jean-Florent TURON